



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légimité le : 12 avril 2022
AR n° 078-200062248-20220406-lmc1130139-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Achat d'électricité via le marché du Syndicat d'Energie des Yvelines

Le 6 avril 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni Salle Alan Turing - 15 bis, avenue du Centre à Guyancourt et par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 31 mars 2022.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011, portant codification de la partie législative du Code de l'Energie,

Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014, délibération 2014-42,

Considérant que le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat d'Energie des Yvelines entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le Syndicat sera partie prenante ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Achat d'électricité via le marché du Syndicat d'Energie des Yvelines**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 17

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 3

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, Mme Anne Hery Le Pallec à Mme Sonia Brau.

Absents excusés : 2

M. Eddie Aït, M. Jean-Marie Tétart.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	20

Adopté à l'unanimité